



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 12 JUIN 2015**

Le douze juin deux mille quinze, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY.

Etaient présents :

Pour La Ferté-Imbault :

Madame Isabelle **GASSELIN** et Monsieur Pascal **COLART**, conseillers communautaires,

Pour Marcilly-en-Gault :

Madame Agnès **THIBAUT**, conseillère communautaire,

Pour Orçay :

Madame Michèle **MOREAU**, conseillère communautaire,

Pour Pierrefitte-sur-Sauldre :

Monsieur Jacques **LAURE** et Monsieur Michel **CHAUVIN**, conseillers communautaires,

Pour Salbris :

Monsieur Olivier **PAVY**, Monsieur René **POUJADE**, Madame Marie-Lise **CARATY**, Madame Françoise **RANCIEN**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**, Madame Emmanuelle **ROEKENS**, Madame Marie-Laure **CHOLLET**, Monsieur Philippe **DEBRE**, Madame Christiane **LALLOIS**, Madame Stéphanie **DARDEAU**, Monsieur Jean-Pierre **ALBERTINI** et Monsieur Stéphane **DOUADY**, conseillers communautaires,

Pour Selles-Saint-Denis :

Monsieur Pierre **MAURICE**, Madame Corinne **PENICAUD** et Monsieur Max **BURON**, conseillers communautaires,

Pour Souesmes :

Monsieur Jean-Michel **DEZELU** et Madame Maryse **SENE**, conseillers communautaires,

Pour Theillay :

Monsieur Gérard **CHOPIN**, Madame Mauricette **ROQUE** et Monsieur Claude **LELAIT**, conseillers communautaires,

Etaient absents excusés et Pouvoirs

Monsieur Jean **CHICAULT** – Pouvoir à Madame Christiane **LALLOIS**

Secrétaire de séance :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

La Mairie de SELLES-SAINT-DENIS nous a fait part de la nomination de Madame Corinne PENICAUD pour remplacer Madame Isabelle MAURE, démissionnaire du Conseil Municipal de SELLES-SAINT-DENIS. Il convient de procéder à l'installation du nouveau (ou de la nouvelle) conseiller(ère) communautaire.

1° - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 3 ET 10 AVRIL 2015

Compte tenu du rapprochement des conseils des 3 et 10 avril 2015, le compte-rendu du 3 avril a été remis en début de séance aux Conseillers présents. Pour les Conseillers absents, celui-ci sera intégré au présent envoi.

Le compte-rendu du 10 avril est, quant à lui, inclus dans ce dossier.

Ces 2 comptes rendus sont donc à approuver lors du présent conseil communautaire.

2° - ATTRIBUTION DUMARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE

Un groupement de commandes a été créé entre la CC Sologne des Rivières, la ville de SALBRIS et la ville de THEILLAY pour lancer un marché d'exploitation des installations de chauffage. La Consultation a été lancée le 13 avril 2015 et portait sur les prestations suivantes :

- P1 : fourniture du combustible (gaz)
- P2 : maintenance et petit entretien
- P3 : grosses réparations et renouvellement

Quatre offres ont été reçues (COFELY Services – IDEX – EIFFAGE Energie et DALKIA).

Ces offres ont été envoyées au bureau d'études GEOPLC, notre assistant à maîtrise d'ouvrage, qui procède à l'analyse technique et financière des offres. La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir le Vendredi 12 juin à 15 H 00 pour émettre son avis. Celui-ci sera porté à connaissance des membres du Conseil Communautaire à suivre pour décision finale.

3° DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT

Pour permettre de régler les dernières factures relatives aux travaux dans les structures petite enfance/enfance/jeunesse à MARCILLY-EN-GAULT, PIERREFITTE SUR SAULDRE et SOUESMES, il est nécessaire d'abonder en crédits budgétaires le compte 2313 pour 46 953 €. Lors de l'élaboration du budget primitif une somme de 101 248.37 € avait été inscrite au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) et avait été par la suite votée en dépenses imprévues au compte 022 pour 43 953 € et le solde (57295.37 €) réparti entre divers comptes du chapitre 21. Il est donc proposé d'inscrire les 43 953 € au compte 2313 ainsi que 3 000 € à retirer du compte 21318 (autres bâtiments publics).

FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'une régularisation de saisie (un arrondi au compte 658) pour un montant de 11,55 €.

4° - REMPLACEMENT DE CERTAINS MEMBRES DANS LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Suite au changement de composition du conseil communautaire et à la démission de certain membre, il est nécessaire de remplacer les conseillers (inscrits en rouge).

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Bernard CHAUVIN	Claude LELAIT
Jean-Yves THEMIOT	René POUJADE
Pierre MAURICE	Jacques LAURE
Jean-Michel DEZELU	Gérard CHOPIN
Max BURON	Michèle MOREAU

COMMISSION DES GENS DU VOYAGE :

Gérard CHOPIN
Jean-Louis BEAUJEAN
Françoise RANCIEN
Max BURON
Marie-Laure CHOLLET

COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PERSONNEL ET DESERTIFICATION MEDICALE :

Pierre MAURICE
Isabelle MAURE
Maryse SENE
Isabelle GASSELIN
Emmanuelle ROEKENS
Marie-Laure CHOLLET

COMMISSION DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION :

Jacques LAURE
Emmanuelle ROEKENS
Isabelle MAURE
Maryse SENE
Isabelle GASSELIN

COMMISSION DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL, DES TRAVAUX, DE LA PISCINE :

Bernard CHAUVIN
Gérard CHOPIN
Max BURON
René POUJADE
Pascal COLART
Jean-Michel DEZELU

COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Yves THEMIOT	Christiane LALLOIS
Pierre MAURICE	Isabelle MAURE
Isabelle GASSELIN	Pascal COLART
Agnès THIBAUT	Bernard CHAUVIN
Michelle MOREAU	Nicolas POIRIER
Jacques LAURE	Bernadette COURRIOUX
Jean-Michel DEZELU	Jean-Louis BEAUJEAN
Gérard CHOPIN	Claude LELAIT

COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES :

Membres Titulaires	Membres Suppléants	
René POUJADE	Marie-Lise CARATY	SALBRIS
Pascal COLART	Gérard GATESOUBE	LA FERTE IMBAULT
Françoise BODARD	Régis DEXANT	MARCILLY-EN-GAULT
Michèle MOREAU	Francis CHOPINEAU	ORÇAY
Pirkko TURUNEN	Stéphane PINON	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE
Isabelle MAURE	Pierre MAURICE	SELLES-SAINT-DENIS
Maryse SENE	Jean-Michel DEZELU	SOUESMES
Gérard CHOPIN	Mauricette ROQUE	THEILLAY

5°- MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DE LA CCSR AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite au changement de composition du conseil communautaire et à la démission de certain membre, il est nécessaire de remplacer certains représentants dans les organismes extérieurs :

COMITE DE SUIVI DES SITES :

Il est nécessaire de remplacer, pour la société NEXTER, Monsieur **BEAUJEAN Jean-Louis** qui était élu suppléant de Monsieur Jean-Michel DEZELU.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OTSR :

Madame **Isabelle MAURE** est à remplacer.

SYNDICAT MIXTE OUVERT DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE :

Madame **Agnès THIBAUT** représentante titulaire avec Monsieur PAVY souhaite se retirer, Le conseil municipal de SELLES-SAINT-DENIS a désigné Nathalie MATHIEU pour la remplacer. Il faut élire un nouveau représentant et remplacer Madame **Isabelle MAURE** en tant que suppléante.

6° - MOTION CONTRE LA FERMETURE EVENTUELLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SALBRIS

Monsieur Olivier PAVY, Président de la CCSR indique qu'il a rencontré le 21 mai 2015 Monsieur LE BUHAN, nouveau Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP).

Lors de cet entretien un projet de réorganisation des services, annoncé comme non définitif, lui a été présenté, envisageant au début de l'année 2016 la fermeture complète du centre des finances publiques situé 41 rue du Général Giraud à Salbris au motif d'un ratio charges / actes trop élevé en comparaison avec d'autres trésoreries.

Monsieur PAVY regrette que ce projet ait été élaboré sans aucune concertation, et au mépris de la refonte des territoires annoncée avec laquelle cette réorganisation pourrait coïncider.

Il rappelle que le centre des finances publiques offre aux particuliers un accueil fiscal de proximité, particulièrement nécessaire aux personnes âgées ou en situation de précarité, permettant ainsi d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer ses impôts, de s'acquitter des factures des services publics locaux (crèche, cantine, transports scolaires ...), de régler des contentieux simples (délais de paiement, poursuites).

Il assure également, dans le cadre de son périmètre territorial, la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et de leurs établissements publics (tenue des comptes, exécution des dépenses et recouvrement des recettes, prestations d'expertise et de conseil).

Monsieur le Président souligne que la commune de Salbris est le chef-lieu du nouveau canton La Sologne, composé de quatorze communes (CHAON, CHAUMONT-SUR-THARONNE, LA FERTE IMBAULT, LAMOTTE-BEUVRON, MARCILLY-EN-GAULT, NOUAN-LE-FUZELIER, PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, SAINT-VIATRE, SALBRIS, SELLES-SAINT-DENIS, SOUESMES, SOUVIGNY-EN-SOLOGNE, VOUZON, YVOY-LE-MARRON), dont elle reste, malgré un déclin démographique ces dernières années, la commune la plus peuplée.

À ce titre, il estime légitime et justifié que Salbris soit dotée d'une trésorerie. Il fait observer que THEILLAY et ORÇAY communes membres de la CCSR en dépendent également.

Monsieur PAVY ajoute que la fermeture du centre des finances publiques constituerait en outre une double peine pour notre territoire car si sa justification réside en un nombre d'actes insuffisant, celui-ci s'explique notamment par la crise économique qui nous affecte et dans laquelle l'État a sa part de responsabilité (déstructuration de l'industrie militaire avec la fermeture du GIAT, fermeture annoncée de l'EPMu). Ces différentes suppressions de postes conduisent les actifs à partir pour recouvrer un emploi et génèrent une baisse générale de l'activité économique dans notre bassin. Les acteurs locaux sont totalement impliqués dans le redressement de notre territoire et il est essentiel que l'État les accompagne en maintenant ses services publics et ainsi notre attractivité.

Dès lors, au regard de tous ces éléments, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer contre le projet de fermeture du centre des finances publiques de Salbris à l'horizon 2016.

7° - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA DESAFFILIATION D'AGGLOPOLYS ET DU C.I.A.S. BLAISOIS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIR-ET-CHER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois et du C.I.A.S. Blaisois a fait part, dans un courrier en date du 12 mars 2015, de sa volonté de se désaffilier du Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centre de Gestion, permet aux collectivités ou autres établissements publics affiliés d'exprimer leur opposition à cette décision dans un délai de 2 mois, dans les conditions prévues au 4^{ème} alinéa de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est précisé qu'à défaut de la réception au CDG 41 d'une délibération dans les temps a partis l'avis de la CCSR sera réputé favorable à la désaffiliation de la Communauté d'agglomération et du C.I.A.S. Blaisois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, Jean-Marc MORETTI, Président du CDG 41, nous demande dans un courrier du 23 avril dernier, de lui faire part de la décision de notre conseil communautaire.

Il est précisé que les dispositions légales (article 30 du décret n°85-643) prévoient que si la majorité des collectivités ou établissements publics affiliés au CDG 41 s'opposent à ce départ, il ne pourra être effectif.

8° - MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil communautaire, dans sa séance du 9 mars 2015, a modifié ses statuts, notamment son article 5 concernant les compétences obligatoires.

Suite à une demande de la Préfecture, la rédaction pour l'instruction des ADS avec des communes extérieures au périmètre de la CCSR, doit être modifié comme suit :

Habilitation statutaire

Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« En outre la Communauté de Communes Sologne des Rivières peut se voir confier par une ou plusieurs autres communes, l'instruction des certificats d'urbanisme par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme. »

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la modification des statuts comme précisé ci-dessus.